

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 12 de l'ordre du jour

CX/FL 10/38/17-ADD.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES
ALIMENTAIRES**

TRENTE-HUITIÈME SESSION

QUÉBEC (CANADA), 3 – 7 MAI 2010

**PROPOSITION DE NOUVEAU TRAVAIL VISANT L'AJOUT DU
SPINOSAD, DU BICARBONATE DE POTASSIUM ET DE L'OCTANOATE
DE CUIVRE À L'ANNEXE II, TABLEAU 2 DES DIRECTIVES
CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES
ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS

COMMENTAIRES DE :

**CANADA
MALI**

PROPOSITION DE NOUVEAU TRAVAIL VISANT L'AJOUT DU SPINOSAD, DU BICARBONATE DE POTASSIUM ET DE L'OCTANOATE DE CUIVRE À L'ANNEXE II, TABLEAU 2 DES DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS

CANADA :

Le Canada reconnaît que l'Annexe des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* est une liste indicative visant à fournir des conseils sur les substances que les autorités nationales pourraient décider d'utiliser. Les critères de la section 5.1 des directives servent de base pour ajouter des substances à la liste de l'Annexe 2 ou les en supprimer. Chaque pays doit évaluer, par rapport aux critères établis, s'il est ou non approprié d'utiliser une certaine substance étant donné les circonstances régionales.

Le Canada peut être favorable au projet de nouveau travail sur l'ajout éventuel du spinosad, du bicarbonate de potassium et de l'octanoate de cuivre à l'Annexe II, Tableau 2, des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*. Si le nouveau travail est accepté, le Comité aura l'occasion d'examiner en profondeur les nouvelles substances proposées en regard des principes de l'agriculture biologique.

MALI :

Le Mali n'est pas favorable à l'ajout du SPINOSAD à l'annexe II, tableau 2 des directives concernant la production la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique pour des raisons suivantes :

- Produit non homologué par CSP/CILSS ;
- Toxique pour les organismes aquatiques, les hyperméroptères et les dermoptères.